



AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2017, débutant à 17 h, à la salle du Conseil située au 115, chemin Dupuis. Au cours de cette séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2017-0006

Immeuble : 18, avenue d'Amiens

Nature et effet : Autoriser l'empiètement d'un muret en cour arrière situé à 14.55 mètres de la ligne des hautes eaux alors qu'une zone de non construction de 15 mètres est prévue par la réglementation, créant ainsi un empiètement de 0.45 mètre dans la zone de non construction de 15 mètres.

Donné à Ville d'Estérel, ce 29^e jour du mois de novembre 2017

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le *Journal Accès, LE journal des Pays-d'en-Haut* et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 29 novembre 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29^e jour du mois de novembre 2017.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier